



Fisheries and Oceans Pêches et Océans
Canada Canada

Services du matériel et des acquisitions
Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton
301 allée Bishop
Fredericton (N-B) E3C 2M6

F5211-140338

29 décembre 2014

**Objet: DEMANDE DE PROPOSITION F5211-140338 – Vérification
complète de l'énergie à l'institute océanographique de Bedford**

ADDENDA N^o 2

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné transmise à votre entreprise, l'Addenda n^o 2 est émis.

Questions et réponses:

Q1) Quand le contrat sera-t-il attribué? Étant donné que l'échéance pour recevoir les réponses à la demande de proposition est le 6 janvier 2015, que celle du rapport provisoire est le 9 février 2015 et du rapport final, le 16 mars 2015, le délai pour effectuer le travail est déjà très serré.

R1) La date d'attribution du contrat est prévue la semaine du 12 janvier. Les dates de soumission du rapport provisoire peuvent être modifiées, mais le rapport final doit être remis avant le 31 mars 2015.

Q2) La date limite du rapport provisoire est le 9 février 2015, soit 3 à 4 semaines seulement après la date d'attribution prévue, ce qui ne laisse pas assez de temps pour produire un rapport final provisoire en se fondant sur la portée requise. La date limite du rapport provisoire pourrait-elle être reportée au 20 février 2015? La date limite du rapport final du 16 mars 2015 peut demeurer telle quelle pourvu que la période d'examen du rapport provisoire ne dépasse pas 10 jours.

R2) Oui, cela est acceptable.

Q3) La portée et le prix de la vérification normalisée de niveau 2 des immeubles recensés peuvent être établis. Cependant, la portée et le prix de l'analyse de niveau 3 des possibilités de gestion de l'énergie (PGE) ne peuvent être établis sans que le nombre de PGE soit connu, ce qui le sera après l'exécution de la vérification de niveau 2. Le choix

des PGE aux fins de la vérification de niveau 3 sera-t-il fait par l'expert-conseil ou le client? Si la sélection est faite par l'expert-conseil, le client devra-t-il fournir les normes d'acceptation minimales des PGE que l'expert-conseil utilisera dans l'évaluation des PGE établies?

R3) La sélection se fera par le client (responsable du projet) en fonction des recommandations de l'expert-conseil.

Pour le point :

6. Produits livrables

Les produits livrables suivants sont requis à la réalisation de la vérification de l'énergie :

- Fournir une vérification de l'énergie conforme au niveau 2 de la norme ASHRAE, comme il est décrit ci-dessus et dans le document « Procedures for Commercial Building Energy Audits, Second Edition » de l'ASHRAE. Déterminer les possibilités de gestion de l'énergie nécessitant une vérification conforme au niveau 3 de la norme ASHRAE, comme il est défini dans le document « Procedures for Commercial Building Energy Audits, Second Edition » de l'ASHRAE.
- Fournir une vérification de l'énergie conforme au niveau 3 de la norme ASHRAE, comme il est défini dans le document « Procedures for Commercial Building Energy Audits, Second Edition » de l'ASHRAE pour les PGE nécessitant une vérification plus approfondie.

Q4) Le MPO dispose-t-il d'un objectif précis pour la réduction de la consommation d'énergie en vertu de ce programme de vérification? Les objectifs pourraient être exprimés en pourcentage de consommation d'énergie ou de coûts ou par une réduction d'une unité de mesure précise comme le kWh/m².

R4) Il n'y a pas d'objectifs de réduction de la consommation d'énergie, mais le gouvernement du Canada a établi des cibles concernant les gaz à effet de serre en vertu de la Stratégie fédérale de développement durable « par rapport aux niveaux d'émissions de 2005, c'est-à-dire de réduire les émissions totales de GES au Canada de 17 % ». Le MPO et d'autres ministères prennent des initiatives pour travailler collectivement vers l'atteinte de cet objectif. En tenant compte des émissions de la Nova Scotia Power pour la production d'électricité, l'Institut océanographique de Bedford est le plus grand contributeur d'émissions de gaz à effet de serre du MPO.

Q5) Pour la tâche 5.4, l'examen et la mise à jour consisteront-ils en un examen des travaux effectué par d'autres ou est-ce que ce seront les promoteurs qui devront calculer la viabilité des projets à partir de zéro?

R5) La tâche consiste à examiner les travaux et les calculs préliminaires effectués par d'autres. Toutefois, le promoteur devra mettre à jour le rendement énergétique réel du

projet à l'aide des renseignements « conformes à l'exécution » fournis par le représentant ministériel au lieu des projections du plan de conception. En outre, le promoteur devra mettre à jour les calculs des économies d'énergie du projet, par exemple les réductions des gaz à effet de serre qui nécessitent une mise à jour (les calculs précédents datent d'environ quatre ans et n'auraient pas utilisé les bons facteurs d'émissions).

Q6) Article 9 – Calendrier. Le calendrier donne à penser que le rapport de vérification provisoire de tous les immeubles est exigible le 9 février. En supposant que le projet mette deux semaines à attribuer après la date de clôture du 6 janvier, cela ne donne que 2,5 semaines pour l'analyse et la production de rapports. Nous proposons que le calendrier du projet soit revu, car la portée du projet se prête à un délai de 12 à 16 semaines comme délai d'achèvement des travaux approprié.

R7) Le calendrier proposé est serré, en particulier à cause de notre besoin d'appel d'offres de 40 jours. Malheureusement, le rapport final doit être soumis avant le 31 mars 2015. Il est impossible d'accorder un délai de 12 à 16 semaines pour achever les travaux. Les dates du rapport provisoire peuvent être modifiées, mais le rapport final doit être remis avant la fin de l'exercice financier.

Q8) L'article 27 de l'offre de services stipule que « les services et les communications offerts par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux doivent être offerts dans les deux langues officielles [...] ». La vérification doit-elle être fournie dans les deux langues officielles?

R8) Non, uniquement en anglais.

Q9) Les rapports historiques de consommation d'énergie sont-ils disponibles aux fins d'examen durant le processus de demande de proposition?

R9) Oui, mais il nous est impossible d'envoyer des copies électroniques. Des dispositions peuvent être prises pour consulter ces rapports sur place à l'Institut océanographique de Bedford en communiquant avec Jeff Hilchey au 902-292-6543, lequel sera disponible tous les jours non fériés au cours des deux prochaines semaines, sauf le 2 janvier.

Q10) L'exigence obligatoire M1 précise que le promoteur « doit fournir une preuve que le soumissionnaire a un compte en règle auprès de la commission provinciale des accidents du travail ». L'assurance responsabilité civile est-elle acceptable pour les entreprises qui doivent contracter une assurance de la commission provinciale des accidents du travail?

R10) Oui. En règle générale, nous avons besoin d'une assurance responsabilité civile et d'une attestation de la commission provinciale des accidents du travail indiquant que l'entreprise est en règle. Voir le lien pour savoir comment obtenir une attestation : <http://www.wcb.ns.ca/Workplace-Injury-Insurance/Request-a-Clearance-Letter.aspx> . Si une entreprise ne doit pas contracter une assurance auprès de la commission provinciale des accidents du travail, c.-à-d. dans le cas d'une entreprise industrielle non obligatoire

qui compte trois ouvriers ou moins en tout temps, alors l'entreprise doit l'indiquer et seule une assurance de responsabilité civile sera nécessaire.

Q11) Comme la modélisation de la consommation d'énergie est un outil précieux dans l'exécution de vérifications de la consommation d'énergie, l'attestation professionnelle de la modélisation d'énergie des immeubles (BEMP) de l'ASHRAE est-elle acceptable en vertu des critères cotés R1?

R11) Oui.

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cathi Harris

Agente principale des contrats,
Centre d'approvisionnement – bureau de Fredericton